

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 18.

Réf. : Culturel- VS 7.5.2

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Traditionnellement et comme dans un grand nombre de communes en France, l'organisation du bal du 14 juillet est confiée aux sapeurs-pompiers. Cette année, il aura lieu le samedi 13 juillet 2024.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise cette manifestation en partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la manifestation et les obligations de chacune des parties.

La Commune aura la charge et la responsabilité du feu d'artifice, tiré à cette occasion.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros pour l'organisation de la manifestation (bal, repas du public et des personnels municipaux présents sur le site pour des nécessités techniques) augmentée de 1000€ pour participer aux frais dans le cadre du plan Vigipirate (service de sécurité, toilettes publiques...).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe
- autorise le versement d'une subvention de 5000€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet 2024,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Henri CELAN

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/03/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES FETES

DU 14 JUILLET 2024

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2024.

d'une part,

et

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par son Président Monsieur Morice Nicolas,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Dans le cadre des Fêtes du XIV Juillet 2024, la Ville de Cestas organise en partenariat avec l'Amicale des sapeurs-Pompiers un bal populaire le samedi 13 juillet 2024, à partir de 19h et un feu d'artifice tiré sur ce site. L'association perçoit une subvention de 5000€ pour l'organisation du bal et du repas. L'amicale des sapeurs-pompiers se chargera également de la restauration du personnel municipal et du personnel de la société qui assurera le feu d'artifice.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers se chargera de l'animation de la soirée du samedi 13 juillet 2024.

Elle fera son affaire personnelle de :

- L'organisation du bal populaire et du repas public,
- La restauration du personnel municipal et du personnel de la société qui assurera le feu d'artifice,
- La mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS),

- La mise en place d'un service d'ordre,
- La mise en place de toilettes publiques provisoires,
- Des cachets, charges sociales et frais afférents à l'animateur musical,
- La tenue de la buvette,
- De l'enlèvement de la scène remorque,
- De la mise en place des mesures de sécurité notamment : la déclaration de la manifestation en application de la circulaire du Préfet en date du 24/03/2017,
- L'installation de la signalisation appropriée
- La souscription d'un contrat d'assurance pour les missions dont elle assure la responsabilité,
- Du respect de l'application des mesures de sécurité

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- L'intervention du personnel municipal : service culturel, service technique, police municipale, pour la préparation de la manifestation,
- La mise à disposition et l'installation du matériel et véhicules barrant la circulation sur la chaussée,
- La communication de la manifestation (feuille du mois),
- Le dispositif d'éclairage à l'extérieur de la caserne,
- La mise à disposition du matériel de sécurité : barrières, panneaux, engins bloquants la circulation,
- La souscription d'un contrat d'assurance pour les missions dont elle a la responsabilité,
- L'organisation d'un feu d'artifice

Fait à CESTAS en deux exemplaires, le

Monsieur Nicolas MORICE

Président de l'Amicale
des Sapeurs-Pompiers

Pierre DUCOUT

Maire de Cestas